



Club d'Echecs de Genève
www.ceg.ch

Open du CEG 2018

Règlement

1. Le Club d'Echecs de Genève organise en 2018 un tournoi Open ouvert à tous. Le tournoi se dispute en 7 rondes selon le système suisse. Sa gestion est assurée par le logiciel « Swissmanager ».
2. Les dates de ronde sont les mercredis 12 et 26 septembre, 10 et 17 octobre, 14 et 21 novembre, et le 5 décembre 2018. Le début des rondes est à 19h30.
3. Le local de jeu est la Villa Le Plonjon au Parc des Eaux-Vives.
4. La finance d'inscription est fixée à 50 CHF (moitié prix pour les juniors U20 au 1.1.2018), la garantie forfait est de 20 CHF. Pour les membres du CEG à jour dans leurs cotisations, la finance d'inscription adulte est de 30 CHF et de 15 CHF pour les juniors U20.
5. Si un joueur n'a pas de code FIDE ou FSE, une inscription obligatoire est prévue, moyennant 120 CHF.
6. Les règles de jeu et de tournoi sont celles de la Fédération Internationale d'Echecs (FIDE).
7. La Direction du Tournoi (DT) assure le respect des règles et l'organisation du tournoi.
8. Le tournoi est annoncé à la Liste de Classement de la Fédération Suisse d'Echecs, ainsi qu'à la liste de classement FIDE.
9. La fumée, y compris par vapotage, est interdite. La DT se réserve le droit de refuser la présence de toute personne dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la compétition.
10. La cadence pour toute la partie est de 90 minutes avec incrément de 30 secondes par coup depuis le début de la partie.
11. Le retard maximum est de trente (30) minutes à partir de 19h30. Tout joueur n'étant pas présent à l'échiquier à 20h00 au plus tard, perd sa partie par forfait.
12. Sous réserve d'en avoir préalablement informé la DT, deux joueurs peuvent reporter leur partie. Ils ont l'obligation de la jouer au plus tard 48 heures avant la ronde suivante (au plus tard le lundi soir avant une ronde du mercredi soir) et doivent informer la DT du

résultat le plus rapidement possible à la fin de leur partie (dans la matinée qui suit). Les parties de la première et de la dernière ronde ne peuvent être reportées. Un joueur peut demander à reporter au maximum 2 parties.

13. La remise des prix aura lieu le dimanche 27 janvier 2019 lors de l'Open rapide du CEG. L'inscription à ce tournoi est moitié prix pour les joueurs de l'Open.
14. En cas d'égalité de points dans le classement, les départages utilisés sont, dans l'ordre :
- a) Buchholz total ;
 - b) nombre de victoires ;
 - c) confrontation directe si elle a eu lieu.
- Si ces critères ne suffisent pas, les joueurs sont classés ex-æquo et les prix sont partagés.
15. La planche des prix, garantie à partir de 25 participants adultes plein tarif (au-dessous, un ajustement sera opéré par la DT, au prorata du nombre des inscrits) est établie de manière suivante :
- a) Classement général : 1er 400.--, 2ème 250.--, 3ème 100.--
 - b) Classement à la surperformance (performance ELO moins ELO de départ) : 1er 200.--, 2ème 100.--, 3ème 50.—
Les joueurs n'ayant pas de classement élo FSE ou FIDE au moment de l'inscription ne peuvent pas obtenir ces prix à la surperformance.
 - c) Meilleur junior (U20 au 1.1.2017), meilleur cadet (U16 au 1.1.2017), meilleure féminine et meilleur senior : 50.-- chacun.
 - d) Les prix sont non cumulables, le meilleur étant attribué au joueur et, en cas d'égalité, dans l'ordre des

catégories, a) en premier, suivi de b) et c).

16. Tous les appareils capables de produire ou transmettre des informations échiquéennes doivent être totalement éteints et doivent rester déposés dans le sac ou la veste de son propriétaire, pour autant que le joueur ne la porte pas sur lui dans la salle de jeux. Le joueur ne peut porter son sac contenant l'appareil dans la salle de jeux que s'il a obtenu l'autorisation de l'arbitre. Tout bruit émis par l'appareil entraîne la perte de la partie pour son propriétaire et le gain pour son adversaire, sauf si le gain est impossible par une suite de coups légaux (et dans ce cas la partie sera déclarée nulle). De plus, tout joueur portant sur lui ledit appareil, ou portant ledit appareil dans un sac sans l'autorisation de l'arbitre, dans la salle de jeux, perd la partie, sauf si le gain est impossible par une suite de coup légaux et dans ce cas la partie sera déclarée nulle.
17. Sur tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement, la DT décidera au cas par cas.
18. La participation au tournoi implique l'acceptation inconditionnelle de ce règlement par tous les joueurs.
19. Le joueur qui conteste une décision de la DT doit lui annoncer qu'il continue de jouer sous protêt. Le litige sera résolu par un Comité d'arbitrage, formé par 3 membres du Comité Directeur du Club. Tout recours additionnel devra être déposé auprès de la Fédération Genevoise d'Echecs.

*La Direction du Tournoi (DT) et arbitrage :
Patrice Delpin et Gilles Miralles*